



APPEL A REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES

Dans le cadre de l'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC) de la Métallurgie

**Décrire les emplois
en vue de leur cotation selon la nouvelle classification**

Cet appel à référencement a pour objectif de sélectionner des prestataires que l'UIMM Picardie est susceptible de mettre en relation avec ses adhérents dans le cadre de l'évolution du dispositif conventionnel de la Branche et du déploiement du nouveau système de classification des emplois.

Ce référencement n'est pas associé à un financement.

Appel à référencement continu du 05/09/2022 au 23/05/2023

Candidature à envoyer **exclusivement par courriel** à :

Fanny Cazé – chef de projets RH – 06 48 11 37 13 – fcaze@uimm-picardie.fr

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Fanny Cazé par courriel ou par téléphone.

Table des matières

CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
L'UIMM Picardie	2
L'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC)	3
PRESTATION ATTENDUE.....	4
Mission du prestataire référencé.....	4
Engagements du prestataire référencé.....	5
Profil attendu.....	6
REFERENCEMENT	6
Modalités du référencement	6
Processus de référencement en continu.....	7
Critères de sélection.....	8

CONTEXTE ET ENJEUX

L'UIMM Picardie

L'UIMM Picardie (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Picardie – partie intégrante de l'UIMM La Fabrique de l'Avenir) est une organisation professionnelle de proximité créée par et pour les chefs d'entreprise de la métallurgie de Picardie issus de nombreux secteurs et marchés : industrie automobile, ferroviaire, aéronautique, construction navale, transformation des métaux, nucléaire, composants et équipements électriques et électroniques, équipements industriels. Implantée sur 3 sites (Amiens, Fitz-James et Saint-Quentin), elle couvre 80% des effectifs salariés des industries métallurgiques de Picardie (hors Vimeu). Son implication dans la vie économique locale, en faveur de la compétitivité des entreprises, contribue à créer un environnement favorable à l'innovation et à la réussite des entreprises industrielles.

Dans un cadre législatif et réglementaire complexe et en constante évolution, une équipe d'experts en droit social, en ressources humaines et en Santé-Sécurité-Environnement accompagne quotidiennement les entreprises.

L'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC)

L'UIMM et 3 organisations syndicales de la branche ont signé le 7 février 2022 un accord historique : la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

Cette convention unique, c'est un nouveau cadre social pour l'ensemble des entreprises de la métallurgie et leurs salariés. Les 78 conventions collectives territoriales héritées du passé, qui étaient en partie devenues inadaptées et source d'insécurité, ainsi que les accords nationaux de branche, ont été remis à plat.

Ce nouveau cadre conventionnel organise tous les aspects de la vie quotidienne des salariés : temps de travail, santé, conditions de travail, rémunération, classification, relation individuelle de travail, emploi/formation, protection sociale et dialogue social en entreprise.

Cette nouvelle convention collective, applicable au 1^{er} janvier 2024, va permettre de faire évoluer la politique sociale et RH des entreprises. Elle est également synonyme de nouveau système de classification des emplois. La phase de déploiement en entreprise est en cours et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle doit permettre aux entreprises de se mettre en cohérence avec le nouveau système, pour lequel aucune transposition depuis l'actuelle classification n'est possible tant la mutation est importante.

Pour accompagner la mise en place du nouveau dispositif conventionnel en Picardie, l'UIMM territoriale propose à ses adhérents un panel de services dédiés :

Accompagnement collectif	Accompagnement individuel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'information ▪ Ateliers pratiques « classification » ▪ Commission d'échanges entre professionnels des RH ▪ Mise à disposition d'outils ▪ Newsletter dédiée ▪ Modules de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil individuel juridique et RH ▪ Référencement d'un réseau de prestataires spécialisés en description d'emploi ▪ Accompagnement à la recherche de financement pour la réalisation de diagnostics et/ou de prestations d'accompagnement RH

PRESTATION ATTENDUE

La mutation qui s'annonce est un sujet sensible, aux impacts multiples. Un tel chantier s'anticipe, s'organise et se réalise méthodiquement. Sa pierre angulaire du processus de classification est le descriptif d'emploi. Les entreprises adhérentes à l'UIMM Picardie auront besoin d'être accompagnées à des degrés différents selon leur maturité sur le sujet et selon les ressources qu'elles pourront mobiliser.

Accompagnement à la description d'emploi

Objectif : accompagner les entreprises en amont de l'exercice de cotation

Objet : création/fiabilisation des descriptifs d'emploi en entreprise afin de permettre une intervention efficace de l'expert classification de l'UIMM ou de faciliter la tâche à la ressource interne, désignée par l'entreprise, pour coter les emplois.

Format : cartographie des emplois et descriptifs des emplois, réalisés par les prestataires référencés, s'engageant à les produire, avec les entreprises, dans le format recommandé par la branche.

Mission du prestataire référencé

Le prestataire interviendra exclusivement sur le champ « description d'emploi ». Il sera attendu :

- un diagnostic de la situation de l'entreprise
- un plan d'actions / préconisations permettant au dirigeant de l'entreprise d'identifier clairement les actions prioritaires à mener pour se mettre en cohérence avec le nouveau système de classification
- la cartographie des emplois de l'entreprise
- les descriptifs d'emploi (tous ou une sélection identifiée par l'entreprise)

Précisions :

- L'UIMM Picardie partagera avec le prestataire retenu par l'entreprise toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.
- Aucune méthodologie de travail ne sera imposée par l'UIMM Picardie. De même, aucune trame de description d'emploi ne sera exigée.
- Toutefois, les descriptifs devront répondre aux attendus de la branche et être rédigés de manière à faciliter le travail de cotation.

- Les prérequis à la cotation (autrement dit les éléments que la personne en charge de la cotation devra trouver dans les descriptifs d'emploi) seront détaillés lors de la réunion de présentation du dispositif.
- Le prestataire référencé ne cote pas l'emploi (et s'y engage). Cette tâche est exclusivement réservée à l'entreprise, à l'équipe d'experts classification de l'UIMM Picardie ou à la personne désignée par l'entreprise.
- L'UIMM Picardie n'exigera aucun livrable.
- À l'issue de chaque intervention, l'UIMM Picardie soumettra à l'entreprise un questionnaire de satisfaction.
- Le référencement n'est pas lié à un financement. Les entreprises décidant de recourir à cet accompagnement pourront se rapprocher de leur OPCO (ou tout autre financeur) pour étudier les solutions de financement.

Engagements du prestataire référencé

Le prestataire référencé s'engage à :

- être présent lors de la réunion de présentation du dispositif.
- participer à toutes les rencontres organisées dans le cadre du dispositif.
- réorienter vers le service juridique de l'UIMM Picardie toute problématique identifiée lors de l'accompagnement.
- effectuer un travail conforme aux règles de l'art de sa profession et respecter scrupuleusement les attendus présentés ici et détaillés lors de la réunion de présentation.
- ne pas coter les emplois.
- informer en toute transparence l'UIMM Picardie de la poursuite éventuelle de l'accompagnement au-delà de la thématique « description d'emploi ».
- ne pas utiliser à des fins promotionnelles personnelles le nom de l'UIMM Picardie ou des entreprises accompagnées dans le cadre du dispositif sans l'accord exprès de ces dernières. Il en est de même pour la structure d'appartenance du prestataire référencé le cas échéant.

Si l'accompagnement réalisé par le prestataire ne correspondait pas aux exigences de l'UIMM Picardie, celle-ci se réserve la possibilité d'annuler le référencement.

Profil attendu

Le prestataire doit :

- justifier d'une expérience solide d'accompagnement des entreprises industrielles et particulièrement des TPE-PME.
- être en mesure de s'adapter à des profils d'interlocuteurs très variés.
- disposer de compétences et d'expérience largement reconnues en matière de description d'emploi.
- maîtriser l'approche globale de l'entreprise ainsi que les problématiques stratégiques, ressources humaines, sociales et juridiques.
- avoir un esprit collaboratif autant avec le personnel de l'entreprise qu'avec l'ensemble des intervenants dans le cadre du dispositif.
- être à la fois expert et pédagogue pour mener sa mission et transférer à l'entreprise les outils nécessaires afin qu'elle puisse pérenniser la démarche engagée.
- indépendamment de son approche personnelle habituelle, être en mesure de s'approprier les outils transmis par la Branche.

REFERENCEMENT

Les prestataires seront référencés exclusivement pour accompagner les entreprises dans le cadre de l'action « Décrire les emplois en vue de leur cotation selon la nouvelle classification ».

Chaque consultant sélectionné est identifié dans une liste tenue à jour par l'UIMM Picardie et mise à disposition des entreprises adhérentes à l'UIMM Picardie.

Modalités du référencement

Seuls les prestataires NOMINATIVEMENT référencés seront habilités à réaliser des prestations dans le cadre du dispositif.

Les prestataires doivent fournir le dossier de candidature joint à cet appel à référencement.

Si nécessaire, les prestataires présélectionnés sur la base de ce dossier seront conviés à un rendez-vous d'échanges d'une durée de 30 minutes maximum, permettant d'approfondir la prestation proposée. Cette entrevue se tiendra en visioconférence ou dans les locaux de l'UIMM Picardie à Amiens.

La sélection ne se fera pas sur la structure d'appartenance mais bien sur la compétence spécifique d'un expert identifié. Néanmoins, les moyens ou caractéristiques de la structure d'appartenance du prestataire peuvent contribuer au référencement de celui-ci.

Le prestataire référencé ne peut pas sous-traiter, même partiellement, la mission qui lui est confiée par l'entreprise, sauf accord préalable de l'UIMM Picardie.

La relation contractuelle s'établit entre le prestataire référencé et l'entreprise.

En aucun cas, l'UIMM Picardie ne peut garantir un nombre de missions minimum aux prestataires référencés.

Processus de référencement en continu

05/09/2022	Diffusion de l'appel à référencement
Du 05/09/2022	Réception des candidatures au fil de l'eau
Au 01/06/2023	Pré-sélection et rendez-vous d'échanges
	Sélection
	Réunion de présentation du dispositif en présentiel à Amiens

Pour participer à la réunion de présentation du dispositif le ...	Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le...
Lundi 3 octobre 2022 de 9h30 à 12h30	Vendredi 23 septembre 2022
Mercredi 16 novembre 2022 de 9h30 à 12h30	Lundi 7 novembre 2022
Jeudi 15 décembre 2022 de 9h30 à 12h30	Mardi 6 décembre 2022
Jeudi 26 janvier 2023 de 9h30 à 12h30	Mardi 17 janvier 2023
Mercredi 22 mars 2023 de 9h30 à 12h30	Lundi 20 mars 2023
Jeudi 1 ^{er} juin 2023 de 9h30 à 12h30	Mardi 23 mai 2023

Critères de sélection

Le comité de sélection évaluera :

- l'adéquation des compétences
- l'adéquation de l'expérience, notamment dans un contexte industriel, auprès de TPE-PME et sur le champ spécifique de la description d'emploi
- la pertinence de la prestation-type proposée